



CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES

Adoptée par le Conseil de l'UFR du jeudi 20 février 2014

Les bâtiments universitaires du site Grandmont ont une vocation scientifique et pédagogique qu'il convient de garantir par une utilisation sûre (pour les personnels et étudiants comme pour les matériels).

Sont posés des enjeux de sécurité -en particulier le danger du travail isolé - et de protection des équipements et données scientifiques.

La présente charte organise afin de les rendre les plus justes, pour tous, les contraintes liées à ces objectifs.

Les bâtiments sont ouverts au personnels et aux étudiants, en semaine de 7h30 à 19h (seulement jusqu'à 12h30 le samedi); cela s'applique aux salles d'enseignement non spécialisées et celles prévues en libre accès. Les salles spécialisées, voire les bâtiments ne comportant que des bureaux et des salles spécialisées peuvent rester fermés pendant la pause méridienne (celle-ci n'excédant pas une heure). Les heures d'ouverture du bâtiment sont alors indiquées de manière visible auprès des accès extérieurs.

Il est interdit de travailler à l'intérieur d'un bâtiment en s'enfermant à clef dans un local ou un bureau.

La carte professionnelle AtoutCentre permet aux personnels titulaires, contractuels et doctorants de pénétrer dans les locaux où ils sont affectés (bureau et laboratoire) en dehors de ces heures et jours, mais l'accès ou la présence dans les locaux doit faire l'objet d'une autorisation expresse.

La possibilité de travailler en horaires décalés doit être motivée par la nécessité de service et faire l'objet d'une demande validée (responsable d'équipe de recherche, directeur du laboratoire, directeur d'UFR). Cette autorisation est ANNUELLE ou PROVISOIRE.

Une fois l'autorisation obtenue, chaque personnel pénétrant dans les locaux en dehors des heures d'ouverture devra "badger" en entrée et en sortie du bâtiment.

Certains travaux ne doivent pas être réalisés dans le cadre du travail isolé (rayonnements ionisants, agents pathogènes, hautes températures, produits chimiques, risque électrique,...), ce qui exclut de nombreuses activités expérimentales de laboratoire.

Celles-ci peuvent être menées à plusieurs si les manipulations l'exigent. Les laboratoires qui auraient besoin de faire venir certains personnels un à un pour des travaux scientifiques ou de surveillance (cultures,...) doivent s'équiper d'un DATI(*) et former les intéressés à son utilisation.

Les étudiants de master (M1 et M2) ne sont pas autorisés à travailler dans les locaux universitaires en dehors des heures habituelles d'ouverture et sans la présence d'un encadrant.

En cas d'incident ou d'accident causé par un personnel isolé ou dont il serait victime, la responsabilité pénale de l'UFR ne pourrait être engagée en cas de non respect des consignes notées ci-dessus, que ce soit dans les locaux ou sur le trajet Université – domicile. L'accident ne pourrait être considéré comme accident de travail.

La direction de l'UFR est appelée à suivre la mise en application de cette charte, d'en rendre compte au moins annuellement au conseil de l'UFR et de prendre toutes les dispositions collectives ou individuelles en cas de manquement mettant en péril les missions de l'université.

Lors de la remise ou du renouvellement des cartes "Atout-Centre", il sera demandé à chacun(e) de ratifier la présente charte.

(*) Demande à effectuer auprès des Directeurs de laboratoires

NOM – Prénom FONCTION DEPT/LABO DATE ET SIGNATURE